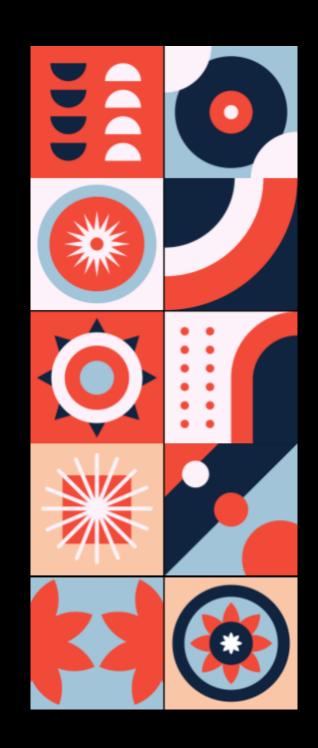
# serena

# DATA VENTURES II ARTICLE 10 SFDR





# PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE RELATIVES AUX PRODUITS FINANCIERS QUI PROMEUVENT DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088

Nom du produit : Data Ventures II Identifiant de l'entité légale : Serena

## (a) Résumé

#### Sans objectif d'investissement durable

Le fonds ne réalisera pas d'investissements durables au sens du règlement SFDR.

#### Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

- Caractéristique 1 : Suivre et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Caractéristique 2 : Favoriser la diversité et l'inclusion parmi les effectifs
- Caractéristique 3 : Partager la valeur créée par l'entreprise aux employés
- Caractéristique 4 : Favoriser la création d'emplois

#### Proportion d'investissements

La répartition prévue des investissements du fonds est la suivante :

- Catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S
  - #1A Durables: 0% des investissements du fonds.
  - o #1B Autres caractéristiques : 95% des investissements du fonds.
- Catégorie #2 Autres : 5% des investissements du fonds.

#### Stratégie d'investissement et contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le Fonds vise la prise de Participations dans des Entreprises qui ont développé des offres de produits, de logiciels ou de services qui s'inscrivent dans les domaines de l'économie de la donnée et de l'internet des objets (IoT), notamment dans 3 principaux domaines d'activité :

- Intelligence artificielle (IA)
- Blockchain
- Informatique quantique



Le fonds investira dans des sociétés en stade pre-seed et seed, en se focalisant sur des sociétés en France & Europe, et dans une moindre mesure aux USA.

La Société de Gestion a mis en place les contraintes suivantes pour sélectionner les investissements :

- Une politique d'exclusion sectorielle : qui exclut de facto des secteurs d'activité pouvant porter atteinte aux caractéristiques E ou S promues par le fonds.
- Une due diligence ESG systématique : qui pourra être réalisée par un prestataire externe et qui vise notamment à analyser les principales incidences négatives (PAI) potentiellement exercées par la société cible de l'investissement.
- Clauses ESG, Climat, Diversité & Inclusion: la Société de Gestion met en place des clauses dans les pactes d'associés pour que chaque Entreprise s'engage à prendre des actions et à communiquer ses résultats sur ces thématiques.

#### (b) Sans investissement durable

Le fonds ne réalisera pas d'investissements durables au sens du règlement SFDR.

# (c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques promues par le fonds sont les suivantes :

- Caractéristique 1 : Suivre et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Caractéristique 2 : Favoriser la diversité et l'inclusion parmi les effectifs
- Caractéristique 3 : Partager la valeur créée par l'entreprise aux employés
- Caractéristique 4 : Favoriser la création d'emplois

## (d) Stratégie d'investissement

<u>Stratégie d'investissement utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier</u>



Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sont contrôlées tout au long du processus d'investissement.

En phase de pré-investissement : la Société de Gestion a mis en place les contraintes suivantes pour sélectionner les investissements :

- Une politique d'exclusion sectorielle : qui exclut de facto des secteurs d'activité pouvant porter atteinte aux caractéristiques E ou S promues par le fonds, en particulier :
  - Des entreprises ayant une activité économique illégale (à savoir toute activité de production, distribution ou autre activité qui serait interdite ou prohibée par la loi ou par toute réglementation applicable à l'Entreprise ou au Fonds), y compris, sans que cela ne soit limitatif, l'activité de clonage humain à des fins de reproduction
  - Les secteurs suivants: production ou commerce de tabac, de boissons alcoolisées distillés ou de tout autre produit relatifs, production ou commerce d'armes ou de munitions (ou le financement de ces activités), la production de charbon, les casinos et jeux de hasard, la pornographie, l'acquisition ou la détention de biens immobilier en vue de leur revente ou de leur exploitation locative (étant précisé que ne sont pas visées les Entreprises dont l'objet principal est la fourniture de services dans le domaine de l'immobilier).
  - En cas de doute sur l'application de ces restrictions sur un projet d'investissement dans une entreprise, la Société de Gestion sollicite l'avis préalable du Comité Consultatif qui statue à l'unanimité de ses membres selon les modalités et conditions décrites à l'article 17 du règlement du Fonds.
- Une due diligence ESG systématique : qui pourra être réalisée par un prestataire externe et qui vise notamment à analyser les principales incidences négatives (PAI) potentiellement exercées par la société cible de l'investissement :
  - En identifiant les principaux risques de durabilité et incidences négatives sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.
  - De manière qualitative à partir des 14 indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 de la SFDR lors d'un échange avec le management de la société cible.
- Des clauses ESG, Climat, Diversité & Inclusion : la Société de Gestion met en place des clauses dans les pactes d'associés pour que chaque Entreprise s'engage :
  - à (i) aborder une fois par an les sujets **ESG** (afin notamment de faire un bilan qualitatif sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par



le fonds) au niveau d'un organe décisionnel où sera présente la Société de Gestion, (ii) communiquer annuellement à la Société de Gestion ses résultats quantitatifs en termes de performance ESG, mesurés par les indicateurs de durabilité relatifs aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds

- à (i) calculer son empreinte **carbone** au moins une fois par an, (ii) à fixer un plan d'action et des objectifs réalisables en matière de réduction des émissions de CO2
- à (i) désigner une personne responsable des questions de diversité et d'inclusion, (ii) mettre en œuvre un programme de formation sur les pratiques inclusives et les pratiques non discriminatoires, (iii) mettre en œuvre des pratiques de recrutement inclusives, (iv) établir des KPI de suivi [annuels] et en rendre compte qualitativement et quantitativement à ses investisseurs.

En phase de détention, la Société de Gestion met en place un suivi des performances ESG via un questionnaire adressé annuellement aux participations du fonds. Les caractéristiques environnementales ou sociales sont prises en compte et suivies lors de cet exercice pour l'ensemble des participations du fonds.

#### Politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises détenues

En phase de pré-investissement, la Société de Gestion et ses équipes réalisent une due diligence ESG comprenant notamment les critères suivants :

- le respect des normes et standards internationaux de référence comme les principes directeurs de l'OCDE, les Principes des Nations Unies en Matière de Droits Humains, ou bien les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail en matière de droits fondamentaux du Travail,
- le respect des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise,
- le respect des dix (10) principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption figurant dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

En phase de détention, la Société de Gestion met en place un suivi des performances ESG via un questionnaire adressé annuellement aux participations du fonds, et qui permet notamment de collecter des informations sur les pratiques de bonne gouvernance dont la mise en place d'une procédure interne et d'un mécanisme de surveillance de la conformité au Pacte mondial des Nations Unies et/ou au Principes directeurs de l'OCDE, d'une politique d'éthique et d'un mécanisme de traitement des griefs notamment.



#### (e)Proportion d'investissements

La répartition prévue des investissements du fonds est la suivante :

- Catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S
  - #1A Durables: 0% des investissements du fonds.
  - #1B Autres caractéristiques : 95% des investissements du fonds.
- Catégorie #2 Autres : 5% des investissements du fonds.

# (f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Afin de suivre la performance des sociétés en portefeuille vis-à-vis des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds, la Société de Gestion a identifié les indicateurs de durabilité suivants :

- Caractéristique 1 : Suivre et réduire les émissions de gaz à effet de serre
  - o Pourcentage des investissements en valeur ayant mis en place une pratique de réduction des émissions de GES
    - Par exemple parmi les pratiques suivantes : consommation d'énergie renouvelable, suivi et limitations des déplacements en avion, contribution à la compensation carbone, sélection de prestataires locaux.
    - o Pourcentage de réduction de l'intensité carbone, exprimé en émissions de GES par ETP par rapport au début de l'investissement
- Caractéristique 2: Favoriser la diversité et l'inclusion parmi les effectifs
  - o Pourcentage des investissements en valeur ayant formalisé une politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
  - o Pourcentage des investissements en valeur avec au moins une femme parmi les fondateurs
  - o Pourcentage de femmes au CODIR/COMEX
  - o Pourcentage de femmes dans les effectifs physiques permanents
- Caractéristique 3 : Partager la valeur créée par l'entreprise aux employés
  - o Pourcentage des investissements en valeur ayant mis en place au moins un mécanisme de partage de la création de valeur avec les employés Par exemple parmi les mécanismes suivants : actions gratuites, BSPCE, FCPE, accords de participation, accords d'intéressement.



#### • Caractéristique 4: Favoriser la création d'emplois

o Nombre d'emploi permanents créés depuis l'investissement

La liste des indicateurs pourra être révisée chaque année pour se conformer aux exigences des parties prenantes et aux exigences réglementaires, ou pour identifier de nouveaux enjeux importants en matière de durabilité.

## (g)Méthodes

Le fonds collecte des données ESG annuellement auprès des sociétés de son portefeuille afin de mesurer la manière dont les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier sont respectées, celles-ci étant ensuite consolidées dans un rapport ESG annuel.

## (h)Sources et traitement des données

Les sources de données utilisées pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales sont les données directes fournies par chaque société du portefeuille via leurs réponses au questionnaire ESG annuel. Afin de garantir la qualité des données, les données collectées via le questionnaire sont analysées par la société de gestion. La Société de Gestion consolide ensuite les données au niveau du portefeuille afin d'identifier les opportunités et les points faibles à l'échelle du portefeuille et de partager les bonnes pratiques entre les sociétés.

#### (i)Limites aux méthodes et aux données

La méthodologie décrite dans les sections (g) Méthodes et (h) Sources et traitement des données peut être soumise à la principale limite suivante : les réponses aux indicateurs demandés peuvent ne pas être disponibles pour la société du portefeuille, en raison notamment de la maturité des sociétés dans lesquelles le fonds investit (seed et pre-seed), et des processus internes en cours de développement dans ces sociétés, en particulier pour les indicateurs les plus complexes à collecter et ceux qui requièrent du temps afin de calculer et fournir les données (exemple : empreinte carbone pour le suivi et la réduction des émissions de GES (Caractéristique 1)).



Toutefois le taux de couverture des données collectées devrait être suffisant pour évaluer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. Si nécessaire, la Société de gestion pourra intervenir et aider la société en portefeuille afin d'améliorer la qualité des données collectées.

#### (j)Diligence raisonnable

Une due diligence ESG est systématiquement réalisée pour chaque investissement du fonds. Elle est réalisée par un prestataire externe, et vise notamment à analyser les principales incidences négatives (PAI) potentiellement exercées par la société cible de l'investissement :

- En identifiant les principaux risques de durabilité et incidences négatives sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- De manière qualitative à partir des 14 indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 de la SFDR lors d'un échange avec le management de la société cible.

#### (k)Politiques d'engagement

Le fonds s'engage à mener un dialogue actif et à encourager la collecte de données de plus en plus fiable et complète au sein des sociétés en portefeuille.

Les équipes de la Société de gestion peuvent s'engager auprès de sociétés de portefeuille en cas de controverses ESG importantes ayant un impact sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ou afin de s'assurer de la collecte fiable et complète des données ESG.

Le fonds intègre son analyse ESG dans le processus global de diligence raisonnable en matière d'investissement et s'engage à publier un rapport ESG annuellement.

## (I)Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné pour ce fonds.

# serena